

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_102

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Annexe Eau Potable Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération 2026_005 du 10 Février 2026 portant sur le vote du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2024_118 lors du conseil du 17 septembre 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 21 du budget annexe Eau Potable Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget annexe Eau Potable Hazebrouck d'un montant de 40 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 21	EAU	2182	EAUP	EAU POTABLE	+ 40 000,00	Matériel de transport
Chapitre 23	EAU	2317	EAUP	EAU POTABLE	- 40 000,00	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 juillet 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

